

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DES ÉTUDES ET DE
LA VIE ÉTUDIANTE
EN DATE DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025**

Relevé de conclusions de la séance du Conseil des Études et de la Vie Étudiante en date du mardi 1^{er} juillet 2025, sous réserve des modifications qui pourraient être apportées à la séance suivante.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à neuf heures, le Conseil des Études et de la Vie Étudiante s'est réuni en Amphithéâtre Colloque bâtiment Rempart, sous la présidence de Monsieur Hugues KENFACK, Président de l'université.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

POUR LE COLLEGE A : M. Christophe ALCANTARA, M. Christophe BISIÈRE, Mme Céline MANGEMATIN, Mme Chantal SOULÉ-DUPUY,
POUR LE COLLEGE B : M. Frédéric HEUSER, Mme Laurence LEVENEUR, M. Marcel MARTY, Mme Julia SCHMITZ,
POUR LE COLLEGE USAGERS : M. Raphaël PERRET, M. Tanguy TREGOUDELVESCOVO, Mme Wissal EL JARRARI, M. Gautier CZERNIK, Mme Alya YETTOU,
POUR L'ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE TSE : M. David ALARY (collège A), M. Philippe ALBY (collège B), Mme Marion THAMALET (collège BIATSS),
POUR L'ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE SCIENCES PO TOULOUSE : M. Adrien PENERANDA (collège B), M. Patrick PIERA (BIATSS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

M. Maurice D'ANGELO à Mme Chantal SOULÉ-DUPUY
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT à Mme Chantal SOULÉ-DUPUY
Mme Isabelle DESBARATS à Mme Julie SCHMITZ,
M. Valérian ROYER à Mme Marion THAMALET,
M. Adam QSIYER à Mme Wissal EL JARRARI,
M. Mathias AMILHAT à M. Marcel MARTY.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Isabelle DESBARATS, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, (collège A)
M. Mathias AMILHAT, Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER, (collège B)
M. Cédric BEUCHER, Mme Kéo Mony KIM, Mme Evelyne BAIOTTO, M. Valérian ROYER, (collège BIATSS)
Mme Georgia PAON, Mme Lou MIGAYROU, M. Alex DELGADO, M. Florent POINTECOUTEAU, M. Erwan EL ARCH, Mme Clélia RUFFENACH, M. Alexandre CHAUTY, (collège Usagers)
Établissement composante TSE : Mme Marion THAMALET (collège BIATSS), Mme Nina MAZUY (collège usager)
Établissement composante Science Po Toulouse : Mme Francette FINES (collège A), M. Adam QSIYER (collège usager)
Personnalités extérieures : M. Maurice D'ANGELO, Mme Aurélie BRUEL, Mme Christine VALES, M. Cyril GAYSSOT

ASSISTAIENT À TITRE CONSULTATIF :

Mme Agnès ALALINARDE, Directrice Générale Adjointe des Services (DGAS),
Mme Cosima BLUNTZ, Directrice de la DEVE,
Mme Céline PINEL, Directrice adjointe (DEVE),
Mme Marie-Pierre PINQUIE, Responsable Pôle Master Droit,
M. Luc AZEMA, Maître de conférences,
Mme Anne KIMMEL-ALCOVER, Maître de conférences,
M. Moussa THIOYE, Directeur de la faculté d'administration et communication,
Mme Evelyne BLANDIN, Chargée d'orientation et d'insertion professionnelle - responsable de la valorisation de l'offre de formation initiale SOIP,

M. Dominique OHEIX, Directeur de la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour les Enseignements (DTice),
M. Nicolas GUIRAL, Chef de service à la Direction du Système d'Information (DSI)
M. Nicolas OTERO, Gestionnaire de scolarité European School of Law (ESL),
M. Laurent PERRUSSEL, Directeur de la faculté d'informatique,
Mme Amélie GUICHET, Chargée d'Ingénierie de formation Executive Education & Digital University (EEDU),
Mme Angie BERNABEU, Adjointe à la Responsable de la Scolarité Générale (DEVE),
Mme Lydia BASSILANA, Coordinatrice, Bureau de la Vie Etudiante (DEVE),
Mme Sylvie TRAYSSAC, Assistante de direction (DEVE).

M. le Président Hugues KENFACK souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE). Il indique qu'il est présent ce matin afin d'aborder des sujets importants. Il rappelle qu'il accorde toute sa confiance à Mme Chantal SOULE-DUPOUY vice-présidente du CEVE pour présider les conseils lorsqu'il n'est pas en mesure d'être présent. Il fait part du décès du Président Bernard BELLOC disparu dans la nuit de dimanche à lundi et demande à l'ensemble des membres et invités présents d'observer une minute de silence. Il précise que le Président Bernard Belloc a été l'un des fondateurs de Toulouse School of Economics (TSE). Il a été étudiant à l'Université Toulouse Capitole (UT Capitole) à la fin des années 1960. Agrégé en 1984, il a débuté sa carrière de professeur à l'Université de Bordeaux, avant de rejoindre l'Université Toulouse 1 Capitole en 1987. De 1989 à 1995, il est doyen de la Faculté de sciences économiques, puis occupe plusieurs responsabilités. Notamment au sein de l'université, en qualité de vice-président et au ministère de l'Enseignement supérieur. M. le Président précise que M. Bernard BELLOC avait été élu Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en 1998 et qu'il a également occupé le poste de président de la Conférence des présidents d'université.

La première information portée à la connaissance de l'assemblée concerne le futur arrêt de l'utilisation de zoom à l'université, le coût de la licence étant très élevé. Il indique que le monopole de « Teams » et « Zoom » est tel que les prix augmentent régulièrement. L'Université Toulouse Capitole étudie actuellement l'éventualité de trouver une solution alternative. Il précise qu'une décision sera prise lorsque les solutions alternatives auront été testées. Il indique qu'un panel d'utilisateurs va tester les différentes solutions afin de déterminer si l'une d'elles peut venir en remplacement de l'application Zoom de manière satisfaisante pour les utilisateurs.

M. le Président rappelle que UT Capitole travaille sur la mise en place d'une antenne délocalisée (HUB) en Afrique (au Cameroun et au Sénégal) dans le but d'avoir une visibilité accrue. La stratégie d'internationalisation (formation et recherche) comporte des zones prioritaires : l'Europe, l'Asie et également l'Afrique. C'est la raison pour laquelle, il faut qu'UT Capitole ait des implantations sur ces continents. L'Université a la possibilité de discuter avec des partenaires locaux pour ouvrir des antennes et pour permettre à notre Université d'étendre son savoir-faire dans ces continents et de soutenir la francophonie.

M. le Président remercie le Doyen de la Faculté d'Administration et Communication, Moussa THIOYE ainsi que M. Jamal EDDINE AZZAM, professeur des universités. M. Moussa THIOYE a permis, la mise en place d'un partenariat entre UT Capitole et l'Université de Fès au Maroc. Il rappelle également qu'un HUB est en cours de création au Sénégal grâce à l'aide de BEM à Dakar. Il remercie également les composantes Droit et Informatique pour les discussions en cours avec BEM à Dakar en vue de futurs partenariats en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale. M. le Président rappelle qu'UT Capitole doit augmenter son pourcentage de ressources propres. Elles étaient de 10 % ; aujourd'hui elles sont à 30%, l'idéal serait d'arriver à 50%.

Il précise que le point suivant porte sur une question de Moussa THIOYE concernant un étudiant qui n'a pas pu être présent lors d'un examen.

Moussa THIOYE, Directeur de la faculté d'administration et communication, indique que son questionnement fait suite à la sollicitation d'une étudiante en situation de handicap qui a eu un zéro, suite à son absence à un examen alors même qu'elle avait fourni un justificatif d'absence.

Il précise qu'il s'oppose à la décision qui a été prise envers cette étudiante. Il demande à ce que ce sujet soit discuté car cette règle lui semble illégale, contre l'éthique et contre la morale.

Agnès ALALINARDE, Directrice Générale Adjointe des Services, indique que ce sujet doit-être discuté en présence de l'ensemble des directeurs de composantes car il concerne l'ensemble des composantes de l'université. Cette règle concernant les absences justifiées et injustifiées est commune à toutes les composantes dans l'université. Les dispositions concernant la force majeure ont été supprimées depuis plusieurs années.

M. le Président confirme que la décision ne sera pas prise lors de ce conseil.

Marie-Pierre PINQUIE, Responsable Pôle Master Droit précise qu'il s'agit d'une problématique à laquelle les scolarités sont régulièrement confrontées. Il faudrait effectivement qu'il y ait une commission qui étudie ces dossiers. L'université doit également s'assurer qu'elle a les moyens de mettre en œuvre des épreuves de rattrapage supplémentaires. Elle rappelle que l'ensemble des scolarités sont confrontées tous les jours à cette situation, mais que le retour des dispositions relatives à la force majeure emporte des conséquences opérationnelles conséquentes qu'il faut s'assurer de mesurer.

M. le Président précise qu'il est important de rajouter dans la charte des examens un paragraphe sur le cas de force majeure. Mais, il convient avant toute chose d'expertiser le sujet.

David ALARY, professeur des universités, indique qu'un étudiant avec une Absence Justifiée (ABJ) est traité de la même façon qu'un étudiant avec une Absence Injustifiée (ABI). Dans les deux cas, l'étudiant est noté zéro. Il ajoute qu'il a déjà eu le cas d'étudiants, notamment internationaux qui ont eu un zéro parce qu'ils étaient malades un jour d'examen (ABJ).

Moussa THIOYE rappelle qu'un examen et un concours sont deux épreuves différentes. Le cas de force majeure ne peut pas intervenir lors d'un concours. Il rappelle que sa proposition repose sur l'examen du justificatif par le responsable pédagogique ou le doyen. A l'issue de cet examen, un avis favorable ou défavorable est donné et le dernier avis appartient au Président.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique que le passage de la charte des examens à l'ordre du jour du CEVE était l'occasion de relancer la discussion sur cette question. Elle ajoute que cette problématique fera l'objet d'un groupe de travail dédié à la rentrée.

Céline MANGEMATIN, Professeur des universités, indique que lorsqu'elle était à l'université de Bordeaux, le traitement était différent entre les ABI et ABJ. Les ABJ étaient banalisées, tandis que les ABI donnaient lieu à un zéro. Elle rajoute que toutefois certains événements, notamment les recrudescences de faux certificats, invitent à une réflexion qui mériterait sans doute d'être approfondie à une autre échelle. La recherche d'un consensus, d'une solution équilibrée et pérenne, est à rechercher.

Chantal SOULÉ-DUPUY lit la proposition faite par Moussa THIOYE : « de manière exceptionnelle pour un étudiant absent à une épreuve terminale pour cause de force majeure (dûment établi par des justificatifs pertinents) , une neutralisation de l'épreuve. Une conservation des notes délivrées à des épreuves ou une épreuve de substitution peut être envisagée. L'une de ces modalités ne peut être mise en œuvre que sur décision du président de l'université après accord préalable du responsable pédagogique de la formation ou du directeur de la composante ».

M. le Président ajoute que cette question-là lui semblait être une question importante sur laquelle il fallait que le conseil s'arrête.

Il souhaite une bonne journée à l'ensemble des membres et invités du CEVE avant de quitter le conseil.

Céline PINEL, Responsable de l'appui aux missions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE), donne lecture des procurations. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Chantal SOULÉ-DUPUY à 9h15.

1/ Point d'information

a) Procédure formalisée de traitement des demandes de solutions à la DTice

Dominique OHEIX, Directeur de la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour les Enseignements (DTice), et Nicolas GUIRAL, Responsable du service support à la DSI, ont mis en place une nouvelle procédure de traitement. L'objectif est de centraliser les demandes et de professionnaliser les réponses à apporter. L'objectif est d'apporter une réponse plus rapidement, d'améliorer le suivi des solutions numériques et de faciliter la démarche de demande en travaillant avec la DSI.

Il précise qu'il y aura deux campagnes par an sur ce sujet-là. Une première à l'automne et une deuxième au printemps. Les dates seront communiquées après la première campagne.

Chantal SOULÉ-DUPUY remercie Dominique OHEIX et Nicolas GUIRAL pour leur intervention.

2/ Approbation du relevé de conclusions de la séance du CEVE du 13 mai 2025

M. BISIÈRE demande si l'erreur relevée en page 8 a bien été prise en compte.

Céline PINEL répond que la modification a été effectuée conformément à sa demande.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité

3/ Offre de formation 2025-2026

a) Ecole de Droit de Toulouse (PMD)

Marie-Pierre PINQUIE présente les modifications de modalités de contrôle des connaissances pour l'Ecole de Droit.

L'Ecole de Droit demande de représenter au vote du CEVE, les maquettes et MCC des parcours ci-dessous :

Master 1 mention Droit public, parcours-type Droit public général. Correction d'un oubli : au semestre 2, la matière Droit de la commande publique devient une matière obligatoire avec TD (en remplacement de la matière Droit public de l'économie, qui passe en matière à option sans TD).

Master 1 mention Droit public, parcours-type Droit de l'immobilier. Correction d'une erreur d'ECTS : une nouvelle ventilation des ECTS a été faite pour le semestre 2.

Master 2 mention Droit international droit européen, parcours-type Juriste européen-Droit européen général. Master 2 mention Droit international droit européen, parcours-type Juriste européen Double Master Espace liberté, sécurité, justice. Master 2 mention Droit international droit européen, parcours-type Juriste européen Double Master Franco Hellénique -Protection des droits et espace social européen. Rajout d'une note éliminatoire pour l'UE rapport de stage / mémoire de recherche. Ces 2 dernières années, nous sommes confrontés à la situation d'étudiants (plusieurs cas identifiés) qui valident le Master 2 sans avoir réalisé de stage du fait de la compensation entre les semestres.

Master 2 mention Droit social, parcours-type Droit et management social de l'entreprise. Suppression de la mention « Lingaskills » pour la matière du semestre 2 « Pratique de l'anglais ». L'université ne travaille plus avec ce prestataire.

Moussa THIOYE ajoute qu'il n'est pas pour les notes éliminatoires. Elles donnent de l'importance à certaines comparativement à d'autres.

Raphaël PERRET indique qu'il ne pense pas que les notes éliminatoires soit une bonne solution.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que ce sujet mérite d'être traité.

Marie-Pierre PINQUIE ajoute qu'il faut effectivement prendre le temps d'étudier cette question.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

b) Ecole de Droit de Toulouse - Ecole européenne de droit (ESL)

Nicolas OTERO, gestionnaire de scolarité, présente les modifications pour l'ESL. Sur les fichiers, les modifications apportées sont matérialisées en rouge.

Master Droit International et Comparé MADIC : modification des règles de stage et de seconde chance. En M2 : UE de spécialisation passe au second semestre et non plus au premier, adaptation des heures, ECTS et coefficients correspondants.

Master International Economic Law : modification des règles de redoublement, de stage et de seconde chance.

Master Cross-border Disputes : modification des règles de redoublement, de stage et de seconde chance.

En Master 1 le stage est facultatif. En ce qui concerne les stages obligatoires en Master 2, la durée est de 3 à 6 mois, sur 462 heures minimum. Au semestre 4, les étudiants qui choisissent la voie professionnelle, devront pour l'évaluation du mémoire choisir la voie recherche au semestre 4 et soutenir avant le 15 juillet. Pour les étudiants qui ne pourront pas le faire avant le 15 juillet, ils le feront entre le 1er et le 15 septembre. Ce qui permet à l'ESL de récupérer les notes et de faire les délibérations avant la rentrée solennelle.

Il précise concernant les règles de la seconde chance, l'ESL souhaite ajouter que l'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, il peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session.

Cosima BLUNTZ, DEVE, souligne que cette précision ne peut pas être spécifique à ce master. Agnès ALALINARDE, DGSA, rappelle qu'une harmonisation des pratiques a été votée et que toutes les composantes doivent se caler à un process unique.

Nicolas OTERO indique qu'il prend note du fait qu'il n'est pas possible de le préciser sur les maquettes de l'ESL.

Marie-Pierre PINQUIE rappelle que cette mention a été retirée de l'ensemble des maquettes des masters de l'Ecole de Droit, y compris celles gérées par l'ESL en 2023. Conformément à la délibération du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante n° CEVE-2023-38-DES-002 en date du 3 octobre 2023, la session de remplacement du fait d'un motif légitime et impérieux dans toutes les formations de master de la faculté de droit et science politique est abrogée depuis l'année 2023-2024.

Chantal SOULÉ-DUPOUY propose que les membres du CEVE votent les modifications de l'ESL sans ce paragraphe. Cette mention devra être renvoyée en Conseil de l'école de droit afin qu'ils se prononcent sur ce point.

L'indication sur la session force majeure est retirée des MCC présentées au vote.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

(sous-réserve de la suppression dans les 3 maquettes présentées, de la mention du motif impérieux et légitime concernant l'organisation d'une session de rattrapage)

c) Faculté d'informatique

Laurent PERRUSSEL présente les modifications de la Faculté d'informatique.

Elles concernent la Licence 3 MIASHS avec la suppression de l'UE sociologie des usages et de l'UE expression, et la création des UE psychologie sociale et sociologie de la communication et de l'UE communication.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

d) EEDU – FC et FOAD

Amélie GUICHET, chargée d'Ingénierie de formation présente les modifications pour l'Executive Education & Digital University (EEDU).

Diplôme Universitaire Juriste Géomètre Expert :

Ajout à la fin du paragraphe Sessions d'examens de la phrase « - Un grand oral portant sur un sujet transversal tiré d'une mise en situation faisant l'objet d'une note sur 20 ». Plusieurs UE sont renommées et il y a des changements dans les volumes horaires de certaines UE avec un impact sur les coefficients.

Modifications minimales dans les Masters suivants :

Master 2 mention Droit de la Santé parcours Droit de la Santé et de la Protection Sociale (DSPS)

Master 1 Droit des affaires parcours Juriste de copropriété

Master 2 Administration et Liquidation des Entreprises en Difficulté parcours Retournement et Insolvabilité des Entreprises en Difficulté (FC & FA : la mention de la certification Linguaskill est supprimée dans l'onglet M2 RIED)

e) Toulouse School of Management

Christophe BISIÈRE, présente le point portant sur les modifications de la Toulouse School of Management (TSM).

M1 Marketing : UE02 et UE12 : L'enseignement bascule en anglais

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

4/ Délibération relative à la modification de la charte de examens, et de ses annexes

Chantal SOULÉ-DUPUY indique que ce point a été discuté en amont. Elle précise qu'une demande concernant le retour à une note plancher a été faite.

Raphaël PERRET précise qu'il a reçu énormément de messages des étudiants lui demandant, s'ils devaient se rendre aux sessions de rattrapage dès lors qu'ils avaient une note en dessous de 8 sur 20. Il ajoute que certains ne se sont pas présentés à ces sessions car ils pensaient que la note plancher était fixée à 8 sur 20.

Chantal SOULÉ-DUPUY rappelle qu'actuellement il n'y a plus de note plancher suite à une décision du tribunal administratif.

Elle indique que la charte des examens et l'arrêté d'assiduité vont faire l'objet de nouvelles discussions. Des modifications interviendront à l'issue de ces nouveaux débats.

Céline PINEL présente les modifications qui ont été effectuées sur la charte des examens et ses annexes. Elle précise que les scolarités, le Département Langues et Cultures (DLC) et le Département des Activités Physiques Sportives (DAPS) ont été consultés. Ils ont remonté certaines demandes de modifications. La DEVE a également vérifié que l'aspect juridique de la charte était respecté, avec le concours de la Direction des Affaires Juridiques (DAJI).

Concernant la tenue de l'épreuve dans le paragraphe 2, une disposition a été ajoutée. Elle stipule qu'en cas d'utilisation d'un appareil électronique, non autorisé, constaté durant l'épreuve, le surveillant ou l'examineur saisira l'appareil électronique que l'étudiant mettra en mode éteint ou verrouillé jusqu'à la fin de l'épreuve. Le surveillant n'est pas autorisé à consulter le contenu. L'étudiant doit verrouiller le téléphone ou l'éteindre. Le surveillant le lui rendra à l'issue de l'épreuve. Un Procès-Verbal (PV) de fraude est rédigé. Il donnera sans doute lieu à un passage en conseil de discipline.

Adrien PENERANDA indique que lors des examens, les étudiants utilisent souvent leur droit de sortie pour aller aux toilettes au bout de la 1^{ère} heure. Ils en profitent alors pour consulter l'IA sur leur téléphone et le range ensuite dans leur poche.

Céline PINEL précise que l'autorisation de sortie temporaire lors des épreuves a été modifiée. Désormais un étudiant n'est autorisé à sortir qu'au bout de la 3^{ème} heure pour aller aux toilettes, excepté pour ceux qui ont une prescription médicale.

Tanguy TREGOUDELVESCOVO ajoute qu'il y a des limites à poser.

Céline PINEL ajoute que la deuxième précision prévoit que les étudiants qui sont autorisés à composer sur leur ordinateur et qui seraient pris à utiliser un autre logiciel que celui autorisé, seraient suspectés de tentative de fraude. Cela aboutirait à la rédaction d'un PV par le surveillant. Désormais, il n'y aura pas de sortie temporaire autorisée pour les épreuves de moins 3 heures sauf en cas de préconisations médicales. Lorsque les épreuves durent 4 heures, la sortie temporaire est autorisée à partir de la 3^{ème} heure d'épreuve.

Elle ajoute que la DAJI a demandé à ce que soit ajouté un autre type de sanction intitulé « mesure de responsabilisation ». Elle peut porter par exemple sur une mission consistant à ranger des livres à la bibliothèque de l'université.

Un calendrier pour le dépôt des demandes de préconisations, déjà présent sur le site internet de l'université, a été ajouté en annexe pour la charte des étudiants en situation de handicap (page 15).

Sur l'annexe 2 qui concerne les sportifs de haut niveau, il est désormais mentionné que lorsqu'un aménagement des épreuves est demandé, il est nécessaire que ces dernières puissent se tenir durant la période de contrôle continu et pour la partie examen pendant la période des épreuves.

Chantal SOULE-DUPUY demande si, concernant le contrôle continu, il est bien précisé le nombre d'épreuves minimum à organiser pour les enseignements d'une durée de plus de 10h.

Ainsi il est ajouté en séance dans l'annexe n°3 concernant le contrôle continu, dans l'article 1^{er} :
« Il est préconisé d'organiser une évaluation de contrôle continu par tranche de 10h d'enseignement. Ainsi :

- pour les matières d'une durée inférieure ou égale à 10h d'enseignement en CCI, il y aura au moins une évaluation de l'enseignement,
- pour les matières d'une durée supérieure à 10h d'enseignement en CCI, il y aura au minimum deux évaluations de l'enseignement ».

Chantal SOULE-DUPUY indique aussi qu'un groupe de travail sera mis en place avec, notamment, les directeurs de composantes à la rentrée 2025 pour aborder les sujets suivants : force majeure, ABI vs ABJ.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité
(sous-réserve des demandes d'ajouts à l'annexe 3 indiqués en séance)

5/ Délibération relative à l'adoption des bonifications pour l'année universitaire 2025-2026

Céline PINEL indique qu'il n'y a pas de changements majeurs. Cette délibération regroupe l'ensemble des composantes et porte sur les bonifications 2025-2026. Il y a une modification concernant la bonification culture qui regroupe désormais la chorale pop, la critique cinéma, le dessin, la lecture à haute-voix, la photographie numérique, le théâtre et l'art. Le dernier changement concerne la bonification module vie professionnelle du SOIP qui passe au semestre 5, au lieu du semestre 6, pour les étudiants de licence 3. Cela résulte d'une demande des étudiants qui la suivaient, afin de pouvoir la valoriser dans leur candidature en master.

Chantal SOULÉ-DUPUY rappelle que les bonifications seront revues pour la nouvelle accréditation, pour plus de simplification.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

6/ Liste des Diplômes d'université pour 2025-2026

Céline PINEL précise que le CEVE vote chaque année la liste des parcours-type en licence et en master. Pour plus de visibilité, la liste des Diplômes Universitaires (DU) a été ajoutée. Ces trois listes permettront à UT Capitole de pouvoir présenter plus facilement l'ensemble de son offre de formation.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

7/ Liste des parcours-types de l'Institut Catholique de Lille pour 2025-2026

Chantal SOULÉ-DUPUY rappelle en préambule, que le CEVE ne votait pas jusqu'à présent les parcours-types de l'ICL. L'idée est désormais de faire apparaître les intitulés des licences et des

masters de l'Institut Catholique de Lille (ICL) dans le but d'avoir une meilleure visibilité de leur offre de formation.

Céline PINEL indique qu'elle a repris la présentation qui avait été faite cette année pour nos licences et les masters, enseignées à Toulouse, afin que le CEVE puissent distinguer ceux qui sont réalisés sur le site de Lille et sur le site d'Issy-les-Moulineaux.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

8/ Délibération relative au Schéma Directeur de la Vie Etudiante

Angie BERNABEU, ajointe à la responsable de la scolarité générale (DEVE), précise que le Schéma directeur de la vie étudiante a été rédigé par les différents groupes de travail qui se sont réunis entre janvier et juin 2025.

Le 30 janvier, tous les acteurs se sont rassemblés, à savoir les élus étudiants, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), la Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE) et les personnels de l'établissement, en fonction des thématiques qui avaient été identifiées.

Ensuite, trois groupes de travail par thématique de 2 heures chaque fois se sont réunis. Angie BERNABEU remercie tous les personnels ainsi que les élus étudiants qui se sont mobilisés. Elle ajoute que chaque groupe travail comprenait au moins un élu étudiant. Par conséquent, certains étudiants étaient rattachés à plusieurs groupes.

4 thématiques ont été extraites des groupes de travail (mobilité étudiante, accueil, orientation et accompagnement, dynamiser sa vie de campus et prévention). Pour plus de facilité dans la mise œuvre, des fiches d'actions (indicateurs et temporalités) ont été créées par la scolarité générale. Elle ajoute qu'une fois que le vote aura eu lieu, le schéma sera envoyé à l'ensemble des acteurs qui ont participé aux groupes de travail. Une fiche action et un porteur de projet seront identifiés afin de mettre en œuvre, l'ensemble des actions qui doivent être mises en place.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

9/ Bilans des FSDIE social et projets – périodes de septembre à décembre 2024

Angie BERNABEU présente les bilans des FSDIE social et projets pour la période de septembre à décembre 2024.

a) Délibération portant avis sur le bilan du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes social (FSDIE) de septembre à décembre 2024

3 commissions ont été organisées depuis septembre 2024

La commission du 13 octobre 2024 : aide à l'installation

8 subventions accordées pour un total de 4 000€

Commission du 13 novembre 2024

30 subventions accordées pour un total de 17 073€

Commission du 11 décembre 2024

17 subventions accordées pour un total de 12 375€

Total des 3 Commissions de septembre à décembre 2024 : 33 448€

b) Délibération portant avis sur le bilan du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes projets (FSDIE) de septembre à décembre 2024

1 Commission : 20 novembre 2024
9 projets présentés et 5 projets financés
Pour un total de 20 000€

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

10/ Bilans des FSDIE social et projets – périodes de janvier à juin 2025

Angie BERNABEU présente les bilans des FSDIE social et projets pour la période de janvier à juin 2025.

a) Délibération portant avis sur le bilan du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes social (FSDIE) de janvier à juin 2025

3 Commissions : 22 janvier, 26 février et 23 avril
13 projets présentés et 10 projets financés
Pour un total de 31 077,77€

b) Délibération portant avis sur le bilan du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes projets (FSDIE) de janvier à juin 2025

3 Commissions organisées depuis janvier

Commission du 29 janvier 2025 (11 demandes)
30 subventions accordées pour un total de 17 045€

Commission du 5 mars 2025 (23 demandes)
23 Subventions accordées pour un total de 13 816€

Commission du 7 mai 2025 (51 demandes)
46 subventions accordées pour un total de 21 103€

Aide exceptionnelle pour un doctorant Gazaoui de 500€

Total des 3 Commissions de janvier à mai 2025 et de l'aide exceptionnelle : 52 464€

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

11/ Conventions pour avis :

a) Convention Formation conclue entre l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives-TSE et l'Université Toulouse Capitole pour 2025-2026

Agnès ALALINARDE présente les évolutions de la convention formation conclue entre TSE et UT Capitole. Elle indique que la convention présente tous les doubles diplômes, les passerelles et les réorientations qu'elles soient précoces ou semestrielles entre les 2 établissements. Il y a deux nouveautés cette année. Les étudiants inscrits dans un double diplôme économie et droit paieront chaque année du parcours de licence leur inscription principale à TSE, et leur inscription secondaire à l'Ecole de droit. Jusqu'à présent, ils payaient une double-inscription que pour le

niveau diplômant, à savoir la L3. La deuxième modification porte sur les réorientations semestrielles. Deux places seront désormais réservées pour les étudiants de la L1 Eco MIASHS en L1 double diplôme MIASHS gestion. Elle rappelle que cette convention est annuelle et a fait l'objet de discussions entre le Doyen de l'Ecole d'Economie et les directeurs de composantes concernés.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Avis favorable à l'unanimité

b) Faculté d'administration et communication : modification de la convention de partenariat avec l'université de Fès au Maroc pour la création d'un Master mention AES parcours-type Gouvernance des entreprises délocalisé à Fès pour 2025-2026

Moussa THIOYE, Directeur de la faculté d'administration et de communication, indique que la modification de la convention qui avait été présentée au vote du CEVE le 25 mars 2025 porte sur le paiement direct des heures d'enseignement. L'Université de FES a demandé à UT Capitole d'opter pour un système de paiement direct des heures d'enseignement aux enseignants de l'UT Capitole. L'université de FES rémunèrera donc directement les enseignants. UT Capitole refacturera à l'université de FES les droits d'inscriptions au diplôme national de master (250 €/étudiants), les frais de gestion administrative et d'ingénierie pédagogique (1000 €/ étudiants).

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Avis favorable à l'unanimité

c) Convention dispositif Nightline

Angie BERNABEU présente cette convention qui propose un service d'écoute téléphonique la nuit et les weekends aux étudiants en difficultés L'établissement contribue à hauteur de 40 centimes par étudiants.

Le versement de l'établissement sera effectué avant la fin de l'année civile.
Cette convention est également portée par le SIMPPS.
La convention est conclue pour l'année universitaire 2025/2026.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Avis favorable à l'unanimité

d) Convention de restauration CROUS 2025-2026 – Aide alimentaire

Angie BERNABEU présente cette convention.
L'étudiant bénéficiaire de l'aide alimentaire a droit à un repas ou une formule gratuite par service dans les restaurants et cafétérias du Crous de Toulouse-Occitanie (soit 2 repas par jour sur les structures ouvertes en soirée). Les repas attribués pour l'année 2025-2026, à concurrence de 10 000 euros, sont valables jusqu'au jeudi 31 juillet 2026.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Avis favorable à l'unanimité

7/ Questions diverses :

3 points sont proposés au débat par 2 représentants des usagers :

- Mme Wissal EL JARRARI et M. Tanguy TREGOUDELVESCOVO - Austérité budgétaire nationale – Questions sur l'impact de cette austérité sur UT Capitole : diminution des heures maquettes, fermeture de formations, déficit de l'université, etc. Plusieurs éléments chiffrés ont été avancés, s'avérant ne pas correspondre à la réalité.

La gouvernance de l'université a corrigé quelques chiffres et apporté des précisions, notamment sur les éléments de cadrage des formations (soutenabilité notamment), sujet plus pédagogique que financier.

- Mme Wissal EL JARRARI et M. Tanguy TREGOUDELVESCOVO - Congés menstruels - Cette question sera traitée plus en détail dans le cadre de la mise en place du schéma directeur de la vie étudiante (cf. point n°8), et notamment par le groupe de travail sur la précarité menstruelle (fiche action 4).

- Mme Wissal EL JARRARI et M. Tanguy TREGOUDELVESCOVO - Suppression des droits différenciés

Chantal SOULÉ-DUPUY indique que cette question sera rediscutée par le Président de l'université avec les directeurs des composantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h